

Comité des membres du RCDR
Discussion de travail sur le regroupement des licences de base

Assemblée générale annuelle
Septembre 2008

Contexte

Les licences de base du RCDR sont cinq accords de licence actuellement offerts aux membres en un seul ensemble :

- Éditions Web de l'American Chemical Society (ACS)
- Réseau mathématiques et sciences de l'American Mathematical Society (AMS)
- Revues électroniques de l'Institute of Physics (IOP)
- Revues électroniques de la Royal Society of Chemistry (RSC)
- Réseau scientifique de Thomson Scientific

Au départ, ces licences ont été accordées conformément au Projet canadien de licences de site nationales (PCLSN) pour la période 2001 à 2003. Depuis, les licences ont été renouvelées avec succès pour 2004 à 2006 et 2007 à 2009.

La dernière décision concernant le partage des coûts pour les licences de base a été prise par les membres du RCDR à l'assemblée générale annuelle de septembre 2005. À cette époque, les membres avaient ratifié le modèle de partage des coûts fondé sur une « mesure de la recherche » du RCDR pour laquelle on utilise des données sur les membres de facultés, les étudiants, les ETP et la recherche subventionnée des universités. Ce modèle répartit la totalité des coûts entre les cinq licences parmi les institutions participantes en fonction de la mesure de la recherche.

Au moment du renouvellement pour la période 2007 à 2009, 65 membres du RCDR ont participé aux accords et 7 membres ont choisi de se retirer de l'ensemble de base (5 membres se sont retirés des participations précédentes et deux membres n'ont jamais participé). En 2008, l'un des membres qui s'était retiré s'est joint à l'accord de licence de base.

Question

Le RCDR en est maintenant à l'étape de prévoir le renouvellement de ses licences de base pour la période de 2010 à 2012 et d'adhérer au modèle de partage des coûts qui devrait s'appliquer. Il s'agit là du quatrième cycle de renouvellement de ces produits et il faut planifier maintenant et au cours des premiers mois de 2009 afin d'assurer une certaine prévisibilité des accords pour les participants et de fournir les renseignements nécessaires aux négociations du RCDR avec ses fournisseurs.

Le Comité des membres s'est réuni le 23 juin 2008 avec certains membres du Comité de négociation pour discuter de cette question. Les comités ont fait remarquer que le modèle de partage des coûts pour les licences de base avait été accepté en septembre 2005 et que le RCDR avait entamé des négociations avec les fournisseurs en fonction de cette acceptation. Toutefois, au moment du renouvellement réel au cours de l'été et de l'automne 2006, certaines institutions du RCDR ont soulevé de sérieuses préoccupations au sujet de la possibilité de poursuivre le regroupement de ces produits, surtout en raison du fait que le montant total visant l'engagement

des titulaires de licence autofinancés qui se joignent ou se retirent, continuait d'augmenter et qu'il était possible qu'un autre grand projet soit financé par la FCI.

Cette question a été soulevée au cours de l'assemblée générale annuelle de 2006. Le Conseil d'administration a convenu qu'il s'agissait d'une question importante et que, étant donné que la planification budgétaire des membres et les négociations du RCDR étaient fondées sur l'avantage qu'apportait le regroupement de ces licences, il était impossible de revoir cette décision à ce moment précis.

Le Comité des membres et le Comité de négociation sont d'avis qu'il est maintenant opportun de repenser à la question du regroupement, avant que le RCDR ne procède aux discussions sur le renouvellement avec les fournisseurs en 2009. La question de savoir s'il faut ou non poursuivre le regroupement doit être discutée avant toute autre délibération au sujet du partage des coûts.

Justification concernant le dégroupement

Le Comité des membres est d'avis qu'il existe un certain nombre de raisons contraignantes d'envisager le dégroupement des licences de base y compris les suivantes :

1. Exception faite du projet ICN, on s'occuperait de toutes les autres licences du RCDR individuellement plutôt qu'en groupe. Le dégroupement des licences de base fournirait aux membres la souplesse nécessaire pour participer ou non à des accords précis, attribuer les fonds institutionnels aux produits qui à leurs yeux ont la priorité et mieux gérer l'ensemble de leurs engagements financiers.
2. L'impartialité et l'équité du modèle de partage des coûts présentent toujours des problèmes dans l'environnement regroupé. Actuellement, 50 % des membres qui ont une licence de base défraient environ 18 % des coûts. Le dégroupement des licences de base et l'offre de ces cinq produits individuellement aux membres permettraient de répartir les coûts en fonction de chaque produit avec l'objectif de réduire l'écart de coûts entre ceux qui payent le plus et ceux qui paient le moins. Le principe selon lequel aucune institution ne paierait plus pour un produit à l'intérieur du groupe qu'à l'extérieur doit toujours s'appliquer.
3. Le marché a beaucoup évolué depuis que les licences de base ont été mises en œuvre. Par exemple, de nouveaux concurrents pour le Web of Science sont maintenant sur le marché. Les dégroupements de licences de base permettraient aux institutions de mieux exercer leurs options dans l'environnement actuel.

Conséquences du dégroupement

Bien que le dégroupement des licences de base comporte certains avantages, il y a aussi des conséquences dont il faudra s'occuper et il sera nécessaire de prendre de nouvelles décisions. Parmi les principales conséquences, mentionnons ce qui suit :

1. Face à la souplesse de participation et à la possibilité pour les membres de participer ou se retirer, le RCDR devra prévoir la perte de certains participants pour certaines licences. Ce pourrait être un précieux atout pour les négociations avec les fournisseurs, ce qui les motiverait à maintenir leurs prix moins élevés afin d'éviter la perte de participants. Toutefois, un changement important de participation pourrait nuire à l'influence globale

du RCDR auprès des fournisseurs. Il faudra donc des mécanismes pour connaître à l'avance le nombre éventuel de participants pour que le CN prépare sa stratégie.

2. L'une de principales conséquences du dégroupement est que l'utilisation de la mesure de recherche actuelle pour évaluer le partage des coûts de ces licences ne sera plus utile. La mesure de recherche s'applique en fait à un environnement où la presque totalité des membres accepte les produits et a par conséquent été utilisée surtout pour les accords où « tout le monde participe » plutôt que « se joindre ou se retirer ». De plus, bien que la mesure de recherche ait été utilisée comme modèle de financement efficace pour les projets financés centralement (c.-à-d. subventionnés par la FCI), aucune mesure de recherche ni modèle de partage des coûts ne peuvent être mis en correspondance avec les modèles d'établissement des prix utilisés par les différents fournisseurs.

Pour discussion

Le Comité des membres invite les membres du RCDR à discuter de ces questions et à cerner les autres questions et conséquences dont il faut tenir compte.

Les commentaires et les directives des membres serviront de renseignements pour les discussions à venir du Comité des membres, du Comité de négociation et du Conseil d'administration au sujet des stratégies de négociation et des questions concernant le partage de coûts des licences.